



Commune de **B E R T R A N G E**

<p>EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE</p>	<p>SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025</p>
<p><i>Présents :</i> M. Roger MILLER, bourgmestre ff et Mme Monique SMIT-THIJS, conseiller communal appelé aux fonctions d'échevin par décision du c.é. du 07.08.2025 M. Georges FRANCK, secrétaire <i>Excusés :</i> M. Youri DE SMET, bourgmestre, M. Marc LANG, échevin <i>Assiste :</i> /</p>	

**OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION N° 0182/2025 A CARACTERE TEMPORAIRE
D'UNE VALIDITE DE PLUS DE 72H : « RUE DES PRIMEVÈRES »**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que la société « Sopinor Constructions S.A. » effectuera des travaux d'infrastructure dans la rue des Primevères,

Considérant qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant donc qu'il y a urgence, la société « Sopinor Constructions S.A. » a informé l'Administration Communale en date du 8 septembre 2025,

décide à l'unanimité :

de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

Art. 1^{er}. A cause des travaux d'infrastructure à la hauteur du n°1A, rue des Primevères, la voie de circulation sera barrée à toute circulation à la hauteur des travaux. (C,2a)

Art. 2. Une déviation de circulation sera mise en place. (E,22a)

Art. 3. Un stationnement interdit sera mis en place à la hauteur des travaux. (C,18)

Art. 4. Le présent règlement entrera en vigueur du lundi 15 septembre 2025 de 07:30 heures jusqu'au vendredi 17 octobre 2025 à 16:30 heures.

- Art. 5. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,
- Art. 6. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

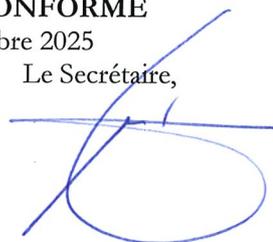
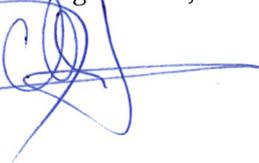
(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 11 septembre 2025

Le Bourgmestre ff,

Le Secrétaire,



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le complément au règlement de circulation à caractère temporaire d'une durée supérieure à 72 heures de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 11 septembre 2025, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Bertrange, le 11 septembre 2025



Roger MILLER
Bourgmestre ff



Georges FRANCK
Secrétaire